

ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

**Projet de règlement général visant
à encadrer les règlements
d'un comité paritaire**

**Ministère du Travail, de l'Emploi
et de la Solidarité sociale**

7 février 2022

SOMMAIRE EXÉCUTIF

Cette analyse d'impact porte sur le projet de règlement général visant à encadrer les règlements d'un comité paritaire (projet de règlement général) qui s'appliquerait à tous les comités paritaires constitués en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC) (chapitre D-2). Le projet de règlement général vise à uniformiser le contenu normatif de certains règlements des comités paritaires, en déterminer le contenu minimal et prévoir des règles générales supplétives à celles adoptées par ces comités.

Les dispositions proposées au projet de règlement général n'engendreront aucun impact sur les entreprises assujetties considérant que les dispositions visent seulement la régie interne des comités paritaires.

TABLE DES MATIÈRES

1. DÉFINITION DU PROBLÈME.....	4
2. PROPOSITION DU PROJET	4
3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES	4
4. ÉVALUATION DES IMPACTS	5
4.1. Description des secteurs touchés	5
4.2. Coûts pour les entreprises	7
4.3. Économies pour les entreprises	10
4.4. Synthèse des coûts et des économies.....	10
4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	10
4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies	11
4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée	11
5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI.....	11
6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME).....	12
7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES	12
8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES.....	12
9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION	12
10. CONCLUSION	12
11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT	12
12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S).....	12
13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE	13

1. DÉFINITION DU PROBLÈME

Le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a mis en place une série d'actions pour mieux encadrer les comités paritaires via le projet de règlement général. Le ministre vient ainsi répondre aux préoccupations formulées par divers acteurs du milieu qui souhaitent la mise en place de mesures pour améliorer la transparence et la gouvernance des comités paritaires, tout en respectant les balises prévues par la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC).

Le projet de règlement général est l'objet de la présente analyse d'impact réglementaire (AIR).

2. PROPOSITION DU PROJET

Ce projet de règlement s'applique à tous les comités paritaires constitués en vertu de la LDCC (chapitre D-2). Il a pour objet d'uniformiser le contenu normatif de certains règlements des comités paritaires, d'en déterminer le contenu minimal et de prévoir des règles générales supplétives à celles adoptées par ces comités. Ainsi, toute disposition d'un règlement d'un comité paritaire qui serait inconciliable avec celles d'un règlement général serait inopérante.

Plus particulièrement, ce projet de règlement précise la mission des comités paritaires et les valeurs qu'ils doivent respecter dans toutes leurs actions.

En matière de régie interne, il contient principalement des dispositions encadrant la composition, la nomination et le remplacement des membres du comité paritaire, ainsi que sa gouvernance et transparence. Le projet établit, en outre, les règles minimales d'éthique et de déontologie applicables aux membres.

Ce projet de règlement encadre également le contenu de certains règlements que peut prendre un comité paritaire en vertu du deuxième alinéa de l'article 22 de la Loi sur les décrets de convention collective. À cet égard, il précise notamment les renseignements contenus dans un système d'enregistrement ou un registre ainsi que ceux contenus dans un rapport mensuel. Il encadre également les modalités applicables aux allocations de présence et aux frais réels de déplacements versés aux membres.

De plus, il prévoit des dispositions transitoires afin notamment d'octroyer un délai d'un an aux comités paritaires pour mettre en œuvre certaines obligations en matière de gouvernance et de transparence.

3. ANALYSE DES OPTIONS NON RÉGLEMENTAIRES

Le projet de règlement général, tel qu'il est proposé, n'occasionne pas d'augmentation des coûts pour les entreprises visées. Ainsi, l'analyse des options non réglementaires n'est pas pertinente.

En revanche, l'option réglementaire est pertinente, puisque le règlement général visant à encadrer les règlements d'un comité paritaire est adopté en vertu de la LDCC. Le projet de règlement vise principalement à uniformiser le contenu normatif de certains règlements des comités paritaires, d'en déterminer le contenu minimal et de prévoir des règles générales supplétives à celles adoptées par les comités.

4. ÉVALUATION DES IMPACTS

4.1. Description des secteurs touchés

a) Secteurs touchés¹

- Le secteur des *services d'enquêtes et de sécurité* (code SCIAN 5616) et le secteur des *services d'enquêtes, de garde et de voitures blindées* (code SCIAN 56161);
- Le secteur du *transport des déchets* (code SCIAN 5621);
- Le secteur des *grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles* (code SCIAN 415), le secteur des *concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles* (code SCIAN 441), le secteur des *stations-service* (code SCIAN 447) et le secteur de la *réparation et de l'entretien de véhicules automobiles* (code SCIAN 8111);
- Le secteur de la *fabrication de produits métalliques* (code SCIAN 332), le secteur de la *fabrication de produits d'architecture et d'éléments de charpentes métalliques* (Code SCIAN 3323) et le secteur de la *fabrication des produits d'ornement et d'architecture* (code SCIAN 33232);
- Le secteur du *transport et de l'entreposage* (code SCIAN 48) et le secteur du *transport des déchets* (code SCIAN 5621);
- Le secteur des *entrepreneurs en installation de tout autre équipement technique* (code SCIAN 238299) et le secteur des *services d'assainissement* (code SCIAN 562910);
- Le secteur des *services de conciergerie* (SCIAN 561722), le secteur du *nettoyage de vitres* (SCIAN 561721) et le secteur du *nettoyage de tapis et de meubles rembourrés* (SCIAN 561740).

b) Nombre d'entreprises touchées²

En 2020, les comités paritaires assujettissaient un total de 8 883 entreprises et de 83 123 salariés (voir tableau 1). Dans le cadre du présent projet de règlement général, aucun salarié ne serait directement visé. En effet, seule la régie interne des comités paritaires serait impactée.

1. Le Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN) est un système de classification des industries qui vise à fournir des définitions communes de la structure industrielle au Canada, au Mexique et aux États-Unis. Les codes SCIAN s'appliquent à toutes les activités économiques et possèdent une structure hiérarchique.

2. Les données du tableau 1 proviennent des rapports annuels des comités paritaires pour l'année 2020 à l'exception du Comité paritaire de l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie qui date de l'année 2019.

TABLEAU 1 :

Nombre de salariés et d'entreprises assujettis aux différents comités paritaires en 2020

Comités paritaires (CP)	Nombre de salariés	Nombre de PME	Nombre de grandes entreprises	Total
CP des agents de sécurité	25 638	195	39	234
CP des boueurs de la région de Montréal	1 828	297	0	297
CP de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides	5 991	1 053	0	1 053
Comité conjoint des matériaux de construction	1 115	189	0	189
CP de l'industrie sur les services automobiles de la région du Saguenay Lac-Saint-Jean	2 322	454	0	454
CP sur l'industrie des services automobiles des Cantons-de-l'Est	3 982	787	0	787
CP de l'industrie des services automobiles de la région de Montréal	11 892	1 909	0	1 909
CP de l'industrie des services automobiles de la région de Québec	7 135	934	0	934
CP de l'industrie des services automobiles des régions de Drummond et de la Mauricie	1 901	329	0	329
CP de l'industrie du camionnage du district de Québec	1 156	175	0	175
CP d'installation d'équipement pétrolier du Québec	339	52	0	339
CP de l'entretien d'Édifices publics de la région de Montréal	11 865	1 318	18	1 336
CP de l'entretien d'Édifices publics de la région de Québec	7 959	847	0	847
Total	83 123	8 539	57	8 883

c) **Caractéristiques additionnelles des secteurs touchés**

Le règlement général visera l'ensemble des comités paritaires, qui évoluent d'ailleurs dans des secteurs économiques différents. La production annuelle³ au Québec des secteurs visés est présentée ci-dessous pour l'année 2020 :

- Le secteur des services administratifs, des services de soutien, des services de gestion des déchets et des services d'assainissement (SCIAN 56) : 8,8 milliards de dollars, soit 2,5 % du produit intérieur brut (PIB);
- Le secteur des grossistes-marchands de véhicules automobiles et de pièces et d'accessoires de véhicules automobiles (code SCIAN 415) : 1,5 milliard de dollars, soit 0,4 % du PIB;
- Le secteur des concessionnaires de véhicules et de pièces automobiles (code SCIAN 441) : 3,3 milliards de dollars, ce qui représente 0,9 % du PIB;
- Le secteur des stations-service (code SCIAN 447) : 1,0 milliard de dollars, soit 0,3 % du PIB;
- Le secteur de la réparation et de l'entretien de véhicules automobiles (code SCIAN 8111) : il s'agit d'un secteur faisant partie du secteur « Autre services (sauf les administrations publiques) », dont le PIB est évalué à 6,9 milliards de dollars (code SCIAN 81), soit 1,8 % du PIB;
- Le secteur de l'industrie de la fabrication de produits métalliques (code SCIAN 332) : 3,5 milliards de dollars, soit 1,0 % de la valeur du PIB;
- Le secteur du transport et de l'entreposage (SCIAN 48) : 13,2 milliards de dollars, ce qui représente 3,7 % du PIB;
- Le secteur des services administratifs, des services de soutien, des services de gestion des déchets et des services d'assainissement (SCIAN 56) : 9,0 milliards de dollars, soit 2,5 % du PIB.

4.2. Coûts pour les entreprises

4.2.1. Impacts sur les coûts assumés par les entreprises

Le projet de règlement général vise à uniformiser le contenu normatif de certains règlements des comités paritaires, en déterminer le contenu minimal et prévoir des règles générales supplétives à celles adoptées par ces comités. Aucun coût ou économie n'est engendré pour les entreprises.

Plus précisément, le projet de règlement général précise la mission des comités paritaires et les valeurs que ces derniers doivent respecter dans toutes leurs actions. Cette disposition est à coût nul pour les entreprises.

En matière de régie interne, le projet de règlement général contient principalement des dispositions encadrant la composition, la nomination et le remplacement des membres du comité paritaire, la gouvernance et la transparence de ce dernier. Il établit, en outre, les règles minimales d'éthique et de déontologie applicables aux membres. Ces dispositions visent uniquement la régie interne des comités paritaires et sont donc sans coût pour les entreprises assujetties aux différents décrets.

3. Selon les données de l'Institut de la statistique du Québec (ISQ), *Produit intérieur brut par industrie au Québec, 2020*, publiées sur son site Internet.

De plus, le projet de règlement général précise notamment les renseignements contenus dans un système d'enregistrement ou un registre ainsi que ceux contenus dans un rapport mensuel. Il encadre également les modalités applicables aux allocations de présence et aux frais réels de déplacements versés aux membres. Ces dispositions visent la régie interne des comités paritaires et n'auront pas d'impact sur les entreprises.

Aussi, le projet de règlement général prévoit des dispositions transitoires afin notamment d'octroyer un délai d'un an aux comités paritaires pour mettre en œuvre certaines obligations en matière de gouvernance et de transparence. Ces dispositions visent uniquement la régie interne des comités paritaires et n'auront aucun impact pour les entreprises.

TABLEAU 2

Coûts directs liés à la conformité aux règles
(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Dépenses en capital (acquisition d'un terrain, d'une machinerie, d'un système ou d'un équipement informatique, construction ou modification d'un bâtiment, etc.)	0	0
Coûts de location d'équipement	0	0
Coûts d'entretien et de mise à jour des équipements	0	0
Dépenses en ressources humaines (consultants, employés, gestionnaires, etc.)	0	0
Coûts pour les ressources spécifiques (ex. : trousse, outils, publicité, etc.)	0	0
Autres coûts directs liés à la conformité	0	0
TOTAL DES COÛTS DIRECTS LIÉS À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0

TABLEAU 3

Coûts liés aux formalités administratives

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts de production, de gestion et de transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation	0	0
Dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES COÛTS LIÉS AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0

TABLEAU 4

Manques à gagner

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Diminution du chiffre d'affaires	0	0
Autres types de manques à gagner	0	0
TOTAL DES MANQUES À GAGNER	0	0

TABLEAU 5

Synthèse des coûts pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts par année (récurrents)
Coûts directs liés à la conformité aux règles	0	0
Coûts liés aux formalités administratives	0	0
Manques à gagner	0	0
TOTAL DES COÛTS POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.3. Économies pour les entreprises

Ce projet de règlement n'entraîne pas d'économie pour les entreprises assujetties.

TABLEAU 6

Économies pour les entreprises

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Économies par année (récurrentes)
ÉCONOMIES LIÉES À LA CONFORMITÉ AUX RÈGLES	0	0
Économies liées à l'achat d'équipements moins coûteux		
ÉCONOMIES LIÉES AUX FORMALITÉS ADMINISTRATIVES	0	0
Économies associées à la réduction de la production, de la gestion et de la transmission des rapports, des enregistrements, des registres et des formulaires d'autorisation		
Réduction des dépenses en ressources externes (ex. : consultants)	0	0
Réduction d'autres coûts liés aux formalités administratives	0	0
TOTAL DES ÉCONOMIES POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.4. Synthèse des coûts et des économies

Le projet de règlement général n'entraîne ni coût ni économie pour les entreprises considérant que les dispositions visent seulement la régie interne des comités paritaires.

TABLEAU 7

Synthèse des coûts et des économies

(en millions de dollars)

	Période d'implantation	Coûts ou économies par année (récurrents)
Total des coûts pour les entreprises	0	0
Total des économies pour les entreprises	0	0
COÛT NET POUR LES ENTREPRISES	0	0

4.5. Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies

Aucune hypothèse n'a été utilisée, puisque ce projet de règlement n'engendre aucun impact sur les coûts des entreprises, pas plus qu'elle n'entraîne d'économies.

4.6. Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies

Concernant la consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies, soulignons que la période de publication préalable du projet de règlement à la GOQ, sur 45 jours, permet aux parties prenantes, à l'instar de toute personne intéressée, de formuler des commentaires.

4.7. Autres avantages, bénéfiques et inconvénients de la solution projetée

Le projet de règlement général permettra d'améliorer la gouvernance et la transparence des comités paritaires en s'assurant de leur bon fonctionnement.

L'encadrement des comités paritaires en matière de gouvernance et de reddition de comptes proposé dans le projet de règlement général améliorera la gouvernance et la transparence des comités paritaires.

De plus, le projet de règlement général vise à faciliter l'accès à la documentation pertinente des comités paritaires pour les personnes visées ou intéressées par un décret. Les comités paritaires devront ainsi diffuser sur leur site Internet plusieurs renseignements, dont la version la plus récente du rapport annuel, des prévisions budgétaires annuelles, des états financiers vérifiés, incluant le sommaire, du comité après leur anonymisation.

5. APPRÉCIATION DE L'IMPACT ANTICIPÉ SUR L'EMPLOI

Ce projet de règlement général n'a aucun impact sur l'emploi puisqu'il vise principalement la régie interne des comités paritaires.

Grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi

Appréciation	Nombre d'emplois touchés
Impact favorable sur l'emploi (création nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	500 et plus
	100 à 499
	1 à 99
Aucun impact	
√	0
Impact défavorable (perte nette globale d'emplois au cours des 3 à 5 prochaines années pour le ou les secteurs touchés)	
	1 à 99
	100 à 499
	500 et plus
Analyse et commentaires : Aucun.	

6. PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (PME)

Le projet de règlement général ne comporte pas de disposition particulière modulée pour tenir compte de la taille des entreprises.

7. COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES

Ce projet de règlement est sans impact sur la compétitivité des entreprises.

8. COOPÉRATION ET HARMONISATION RÉGLEMENTAIRES

Le présent projet de règlement général n'a pas de répercussion sur la libre circulation des personnes, des biens, des services ou des investissements entre le Québec et l'Ontario.

9. FONDEMENTS ET PRINCIPES DE BONNE RÉGLEMENTATION

Les règles ont été élaborées de façon transparente et de façon telle que les coûts pour les entreprises soient minimisés et n'en affectent pas l'emploi.

10. CONCLUSION

Le projet de règlement général s'applique à tous les comités paritaires constitués en vertu de la Loi sur les décrets de convention collective (LDCC) (chapitre D-2). Il a pour objet d'uniformiser le contenu normatif de certains règlements des comités paritaires, d'en déterminer le contenu minimal et de prévoir des règles générales supplétives à celles adoptées par ces comités. Aucun coût ni économie ne seront engendrés par le projet de règlement général considérant que les dispositions visent seulement la régie interne des comités paritaires.

11. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

Aucune mesure d'accompagnement liée au projet de règlement général n'est prévue.

12. PERSONNE(S)-RESSOURCE(S)

Service à la clientèle du Secteur du travail
Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale
Téléphone : 1 800 643-4817

13. LES ÉLÉMENTS DE VÉRIFICATION CONCERNANT LA CONFORMITÉ DE L'ANALYSE D'IMPACT RÉGLEMENTAIRE

1	Responsable de la conformité des AIR	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR a été soumise au responsable de la conformité des AIR ?	X	
2	Sommaire exécutif	Oui	Non
	Est-ce que le sommaire exécutif comprend la définition du problème, la proposition du projet, les impacts, les exigences spécifiques ainsi que la justification de l'intervention?	X	
	Est-ce que les coûts globaux et les économies globales sont indiqués au sommaire exécutif?	X	
3	Définition du problème	Oui	Non
	Est-ce que la définition du problème comprend la présentation de la nature du problème, le contexte, les causes et la justification de la nécessité de l'intervention de l'État?	X	
4	Proposition du projet	Oui	Non
	Est-ce que la proposition du projet indique en quoi la solution projetée est en lien avec la problématique?	X	
5	Analyse des options non réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que les solutions non législatives ou réglementaires ont été considérées ou est-ce qu'une justification est présentée pour expliquer les raisons du rejet des options non réglementaires?	X	
6	Évaluations des impacts		
6.1	Description des secteurs touchés	Oui	Non
	Est-ce que les secteurs touchés ont été décrits (nombre d'entreprises, nombre d'employés, chiffre d'affaires)?	X	
6.2	Coûts pour les entreprises		
6.2.1	Coûts directs liés à la conformité aux règles	Oui	Non
	Est-ce que les coûts directs liés à la conformité aux règles ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.2	Coûts liés aux formalités administratives	Oui	Non
	Est-ce que les coûts liés aux formalités administratives ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.3	Manques à gagner	Oui	Non
	Est-ce que les coûts associés aux manques à gagner ont été quantifiés en \$?	X	
6.2.4	Synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau-synthèse des coûts pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.3	Économies pour les entreprises (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau sur les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé à l'AIR en \$?	X	
6.4	Synthèse des coûts et des économies (obligatoire)	Oui	Non
	Est-ce que le tableau-synthèse sur les coûts et les économies pour les entreprises (obligatoire) a été réalisé et incorporé au document d'analyse?	X	
6.5	Hypothèses utilisées pour l'estimation des coûts et des économies	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse présente les hypothèses utilisées afin d'estimer les coûts et les économies pour les entreprises?	X	
6.6	Élimination des termes imprécis dans les sections portant sur les coûts et les économies	Oui	Non
	Est-ce que les termes imprécis tels que <i>impossible à calculer</i> , <i>coût faible</i> et <i>impact négligeable</i> dans les sections portant sur les coûts et les économies pour les entreprises ont été éliminés?	X	

6.7	Consultation des parties prenantes sur les hypothèses de calcul de coûts et d'économies dans le cas du projet de loi ou du projet de règlement	Oui	Non
	Est-ce que le processus de consultation pour les hypothèses de calcul de coûts et d'économies a été prévu?	X	
	Au préalable : <input type="checkbox"/> (cocher)		
	Durant la période de publication préalable du projet de règlement à la <i>Gazette officielle du Québec</i> ou lors la présentation du projet de loi à l'Assemblée nationale : <input checked="" type="checkbox"/> (cocher)		
6.8	Autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée	Oui	Non
	Est-ce que l'AIR fait état des autres avantages, bénéfices et inconvénients de la solution projetée pour l'ensemble de la société (entreprises, citoyens, gouvernement, etc.)?	X	
7	Appréciation de l'impact anticipé sur l'emploi	Oui	Non
	Est-ce que la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi a été insérée à l'AIR?	X	
	Est-ce que l'effet anticipé sur l'emploi a été quantifié et la case correspondante à la grille d'appréciation de l'impact sur l'emploi cochée?	X	
8	Petites et moyennes entreprises (PME)	Oui	Non
	Est-ce que les règles ont été modulées pour tenir compte de la taille des entreprises ou, dans le cas contraire, est-ce que l'absence de dispositions spécifiques aux PME a été justifiée?	X	
9	Compétitivité des entreprises	Oui	Non
	Est-ce qu'une analyse comparative des règles avec des partenaires commerciaux principaux du Québec a été réalisée?	X	
10	Coopération et harmonisation réglementaires	Oui	Non
	Est-ce que des mesures ont été prises afin d'harmoniser les règles entre le Québec et l'Ontario lorsqu'applicable et, le cas échéant, avec les autres partenaires commerciaux ou est-ce que l'absence de dispositions particulières en ce qui concerne la coopération et l'harmonisation réglementaires a été justifiée?	X	
11	Fondements et principes de bonne réglementation	Oui	Non
	Est-ce que l'analyse fait ressortir dans quelle mesure les règles ont été formulées en respectant les principes de bonne réglementation et les fondements de la <i>Politique gouvernementale sur l'allègement réglementaire et administratif – Pour une réglementation intelligente?</i>	X	
12	Mesures d'accompagnement	Oui	Non
	Est-ce que les mesures d'accompagnement qui aideront les entreprises à se conformer aux nouvelles règles ont été décrites ou est-ce qu'il est indiqué clairement qu'il n'y a pas de mesures d'accompagnement prévues?	X	